

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 février 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Georges ROSSO représenté par Roland GIBERTI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Claude PICCIRILLO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Marcel TOUATI.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FET 008-006/21/CT

■ CT1 - Projets de la Métropole proposés dans le cadre la relance en vue d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région, du Département et des fonds européens

Avis du Conseil de Territoire

DAJA 21/19204/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Eu égard à la crise sanitaire sans précédent générée par l'épidémie de COVID, la Métropole Aix-Marseille-Provence a très vite mis en place son plan d'urgence métropolitain.

Les actions conduites en faveur de la continuité du service public, de la santé des habitants, de la solidarité envers les plus fragiles et les mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois doivent désormais s'intégrer dans une vision plus large de la transformation métropolitaine que les élus ont collectivement affirmée pour cette nouvelle mandature.

La délibération-cadre du 31 juillet 2020 « AMP 2R : la relance et le renouveau d'Aix-Marseille-Provence », adoptée à l'unanimité, est conçue comme un nouveau modèle de développement qu'il faut collectivement réussir pour faire face aux impacts en cascade de la pandémie et du confinement.

Cette stratégie répond à trois impératifs : le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale, le virage écologique et passe par la mise en œuvre de huit « chantiers » stratégiques aux effets démultipliés pour prioriser l'investissement.

Dans le même temps, l'Union européenne et l'Etat français ont mis en place une série d'outils de financement pour soutenir l'activité économique mise à mal par la crise sanitaire, tout en accompagnant la transition écologique et numérique des entreprises.

France Relance présente un ensemble de mesures à destination des collectivités territoriales et des entreprises, qui font écho aux priorités politiques de la Métropole en matière d'investissement.

Dès le 17 décembre 2020, le Conseil de Métropole a adopté une délibération portant « engagement dans les processus de financement de soutien à la Relance de l'Etat et de l'Europe », et a ainsi acté sa volonté de soutenir les projets de la Métropole contribuant à la relance et au renouveau (AMP2R) et répondant aux attendus de France Relance, du Contrat d'avenir 2021-2027 et des fonds européens dédiés à la relance.

En articulation avec la Métropole, le Département a lui-même délibéré en décembre 2020 une liste de projets pour la relance, proposée à la contractualisation.

L'opportunité que représentent ces fonds ainsi que le calendrier très proche dans lequel ils vont être mis en place nous obligent à prendre position auprès de nos partenaires dès aujourd'hui et à proposer une méthode afin que les projets de notre territoire puissent bénéficier d'une part importante de ces crédits.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

C'est pourquoi la présente délibération propose la mise en œuvre d'un contrat métropolitain (Etat, fonds européens, Région, Département, Métropole) qui pourrait être négocié à partir de nos objectifs stratégiques de relance et de renouveau, et à partir de la liste de projets que porte la Métropole. Cette liste figure dans le document en annexe, qui servira de socle de travail dans les prochaines étapes de contractualisation.

Ces projets ont été sélectionnés avec les présidents des Conseils de territoire pour veiller aux réponses nécessaires à la relance à l'échelle des six Territoires. Ils sont soutenus par les élus des six Territoires, qui sont appelés à formuler leur adhésion par un vote au sein de chaque Conseil de territoire, préalable au Conseil de la Métropole.

Ils sont également soutenus par les vice-présidents de la Métropole, comme réponse opérationnelle aux enjeux thématiques de la relance, en complète coordination transversale.

Ces projets affichent une totale convergence avec les objectifs dominants de l'ensemble des fonds vers lesquels nous orientons nos demandes de financement. Ils constituent le point de départ des discussions avec les co-financeurs potentiels, notamment Etat et Région, Département et Union Européenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- L'accord du Conseil européen du 21 juillet 2020 sur *Next Generation EU*, le Plan de Relance européen de 750 milliards d'euros incluant 390 milliards de subventions dont 40 milliards d'euros pour la France ;
- L'accord du 10 novembre 2020 entre le Parlement européen et le Conseil sur le cadre financier pluriannuel européen 2021-2027 et le plan de relance « *Next Generation EU* » ;
- La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

notamment ses articles 11-I et 19-IV ;

- La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Les décrets n° 2020-344 du 27 mars 2020 et 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- L'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1^{er} portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public ;
- Les délibérations du conseil métropolitain relatives aux mesures d'urgence ;
- La publication du Plan de Relance du Gouvernement français le 3 septembre 2020 de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de 3 priorités, l'écologie, la compétitivité et la cohésion, pour redresser durablement l'économie française et créer de nouveaux emplois ;
- La signature des accords de méthode par le Premier ministre et le Président des Régions de France, le 28 septembre 2020, précisant la mobilisation de l'Etat et des Régions sur les priorités stratégiques à inscrire dans les contrats de Plan Etat-Région (CPER) et les accords de Relance et de la mobilisation des moyens pour construire la Relance ;
- Les mesures d'urgence économique mises en place par le Gouvernement le 29 octobre 2020 suite à la décision de re-confinement ;
- La délibération HN 002-17/12/20 CM du 17 décembre 2020 portant engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les processus de financement de soutien à la Relance de l'Etat et de l'Europe ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les plans de relance européens, nationaux et régionaux peuvent permettre au tissu d'entreprises, aux habitants et aux collectivités de réduire les conséquences désastreuses du COVID-19 qui les menacent, et qu'ils peuvent soutenir une volonté affirmée d'investissement local. A ce titre, ils peuvent accompagner les projets face aux enjeux tant économiques, que sociaux et environnementaux (notamment pour la transition énergétique et le défi climatique) mais aussi stimuler un haut niveau d'innovation et de modernisation ;
- Que la Métropole, en accord avec ses six Conseils de Territoire, malgré ses contraintes budgétaires liées à la baisse des recettes fiscales et à la hausse des dépenses induites par les mesures sanitaires, affirme sa volonté de maintenir un effort d'investissement conséquent pour réussir sa relance et son renouveau ;
- Que la Métropole ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;
- Que les projets présentés en annexe estimés à près de 3,8 milliards d'euros sont aujourd'hui proposés dans les cadres contractuels ouverts par ces partenaires au titre de la Relance ;
- Que la proposition d'un contrat métropolitain intégrateur permettrait d'optimiser les financements de la relance, qui reposent sur plusieurs véhicules nationaux et européens.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur les Projets de la Métropole proposés dans le cadre la relance en vue d'un contrat métropolitain intégrateur des financements de l'Etat, de la Région, du Département et des fonds européens.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021